

SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015, Monsieur le Maire rend compte de la décision spéciale n° 01/2016 prise en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du maire en date du 7 avril 2014 portant acceptation d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, puis il aborde l'ordre du jour.

D01B-2016 /OBJET : SALLE POLYVALENTE / DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire explique que la Préfecture nous a transmis en décembre dernier la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016. Les catégories d'opérations subventionnables y sont détaillées par ordre de priorité.

Le projet réhabilitation de la salle polyvalente entre dans le champ de cette dotation à plusieurs titres. Sur l'ensemble du bâtiment pour l'accessibilité et l'isolation et pour les travaux de la salle des fêtes. A ce jour, le chiffrage est le suivant :

Ensemble du bâtiment :

Accessibilité :	201 010 € HT
Désamiantage	66 000 € HT
Rénovation thermique isolation :	77 000 € HT
Menuiseries extérieures aluminium	97 000 € HT
Sécurité / électricité courant fort	90 000 € HT
Rénovation thermique, chauffage :	155 000 € HT
Chaufferie bois	100 000 € HT

Salle des fêtes : 292 400 € HT

Total 1 078 410 HT

Dans son plan de financement la commune envisage de demander 40% du montant HT des travaux soit : **431 364 €**

Plan de financement attendu	
Fonds de concours	75 000
Crédits parlementaires	10 000
CNDS Centre National pour le Développement du Sport montant demandé	100 505
Conseil Départemental installations sportives montant demandé	105 000
Conseil Départemental Salle Polyvalente montant demandé	48 000
DETR	431 364
Auto financement	500 000
Emprunt	1 079 384
TOTAL TTC Investissement Total	2 349 253 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de solliciter la DETR pour les montants indiqués ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente

D02-2016 /OBJET : SALLE POLYVALENTE / DEMANDE D'AIDE AUX SALLES POLYVALENTES ÉQUIPEMENTS SCENIQUES ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

Le Conseil Départemental aide les communes qui engagent des dépenses liées à la construction, la rénovation, la réhabilitation, la remise aux normes ou l'extension de salles polyvalentes. Ceci comprend :

- L'ensemble des travaux de bâtiment (le clos, le couvert, les aménagements intérieurs du second œuvre, les installations techniques et les équipements de cuisine) ;
- Les honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études techniques)
- Les honoraires du contrôleur technique, du coordonnateur SPS ;
- Les frais d'étude de sol et le géomètre ;
- Les aires de stationnement ;
- Les réseaux divers.

Pour être éligibles les projets neufs ou rénovés doivent répondre aux exigences environnementales suivantes :

Performance énergétique : la rénovation de bâtiments existants devront contribuer à gagner deux tranches d'étiquette énergie en Kwhep/m²/an.

L'ensemble des dépenses concernées se décompose de la manière suivante :

Salle des fêtes	292 400 € HT
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	149 079 € HT
Contrôleur technique coordonnateur SPS	8 530 € HT
Total :	450 009 € HT montant des dépenses plafonné à 135 000 € HT

Etude de sol et géomètre	1 900 € HT
VRD et Stationnement	64 000 € HT

Total : **65 900 € HT** montant des dépenses plafonné à **30 000 € HT**

La participation du Conseil Départemental pourrait être la suivante

⇒ 30% de 135 000 € et 25 % de 30 000 € soit **48 000 €**

Plan de financement attendu	
Fonds de concours	75 000
Crédits parlementaires (montant non connu à ce jour)	30 000
CNDS Centre National pour le Développement du Sport montant demandé	100 505
Conseil Départemental installations sportives montant demandé	105 000
Conseil Départemental Salle Polyvalente montant demandé	48 000
DETR	287 524
Auto financement	500 000
Emprunt	1 203 224
TOTAL TTC Investissement Total	2 349 253 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de solliciter l'aide du département pour les montants indiqués ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental aux salles polyvalentes équipements scéniques et aménagement des espaces extérieurs pour son projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de Saint-Germain-de-Prinçay

D03-2016 /OBJET : RÉSERVE FONCIÈRE AU TAIL / ACQUISITION DE BIENS PORTÉS PAR L'EPF DE LA VENDÉE

Vu la délibération du Conseil municipal n° 68-11 du 12 décembre 2011 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un programme de logements mixtes,

Vu la convention maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 20 décembre 2011 et notamment son article 8 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention :
11 parcelles représentant 5ha 51a 66 ca pour un montant de 296 772.49 € HT, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 8.2.1 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

- 4 191.91 euros de frais notariés
- 8 313.84 euros d'actualisation
- 1 351.25 euros d'impôts fonciers
- 853.60 euros de frais divers

Soit un total de 311 483.09 euros HT et donc un prix total de 314 712.41 euros TTC,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2015 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section AB786, AB452, AB454, AB788, AB789, ZS25, ZS26, ZS119, ZS162, AB783, AB791, moyennant le prix de 296 772,49 € auquel s'ajoute 14 710.60 euros de frais divers et 3 229.32 € de TVA, soit un total de 314 712.41€ TTC (trois cent quatorze mille sept cent douze euros quarante et un centimes), pour la réalisation d'une réserve foncière communale.
- ✓ **DÉCIDE** de confier la vente à Maître Loevenbruck, notaire à Chantonnay,
- ✓ **ACCEPTE** de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération

D04-2016 /OBJET : RÉSERVE FONCIÈRE COMMUNALE / CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES TERRAINS

Monsieur le Maire explique que les terrains qui vont être rachetés à l'Etablissement Public Foncier sont actuellement cultivés par le GAEC la Clé des Champs.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire il conviendra d'établir un bail précaire avec ce GAEC afin que les agriculteurs puissent continuer à exploiter les terres jusqu'à la récolte.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et explique que le prix demandé pourrait être de 130 € par hectare. Le loyer sera appelé chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention.

Puis Monsieur le Maire demande, hors la présence de Monsieur François PLESSIS, au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la signature d'un bail précaire pour les terres qui seront acquises à l'Etablissement Public Foncier au lieudit le Tail.

D05-2016 /OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire explique que depuis le 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Cette compétence entraîne de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a accepté de déléguer aux communes le droit de préemption urbain pour les zones urbaines ou à urbaniser en dehors des zones d'activité économique.

Les décisions de préemption doivent intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Afin de ne pas priver la commune d'un important moyen d'action foncière pour la réalisation de projets d'intérêts communaux, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire l'exercice de cette compétence, en acceptant la délégation consentie par la Communauté de communes et en modifiant la délégation précédemment consentie au Maire.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer le point n°5 de la délibération n°37-2014 du 7 avril 2014, par la rédaction suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet d'intérêt communal ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la modification en ces termes de l'alinéa 5 de la délibération 37-2014 du 7 avril 2014

D06-2016 /OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / CONVENTION POUR L'UTILISATION DU BROUYEUR DE VÉGÉTAUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à la proposition d'un groupe de travail le Conseil Communautaire a décidé l'achat d'un broyeur de végétaux en tant que matériel commun qui sera mis à disposition des communes.

Une convention a été établie afin de définir le règlement de mise à disposition du broyeur de végétaux de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay aux communes membres et d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et explique que le prix fixé par le Conseil Communautaire pour la location en 2016 est de 10€ par heure d'utilisation (délibération 2015-289)

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'utilisation du Broyeur de végétaux.

D07-2016 /OBJET : SYDEV, CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que le SyDEV nous a transmis sa proposition de contrat pour l'année 2016, celle-ci prévoit 3 visites d'entretien par an.

Ces visites comprennent le matériel et la main d'œuvre avec un changement de lampes tous les ans.

La convention prévoit également une permanence téléphonique les week-ends et jours fériés pour les interventions d'ordre sécuritaire (candélabres accidentés, infrastructures vandalisées sous tension ...) ainsi que le suivi des sinistres survenus sur des éléments d'éclairage public.

Le coût de ce service pour 2016 est identique à 2015 soit 3 758,40 € le nombre de points lumineux vérifiés est de 324.

Les dépannages seront facturés de la manière suivante :

- 187,60 € par intervention
- 47,60 € en plus pour tout changement des foyers lumineux nécessitant une nacelle
- 62,10 € pour toute modification des horaires en dehors des heures de changement d'heure été hiver et 9.60 € par armoire supplémentaire.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que soit conclu, pour l'année 2016, avec le SYDEV le contrat pour la maintenance de l'éclairage public pour un montant total de 3 758.40 TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

Questions diverses :

Vœux à la population :

Monsieur le Maire rappelle l'heure, le jour et le déroulement de la cérémonie des vœux. Les nouveaux arrivants seront accueillis un peu avant pour une présentation succincte de la commune et un pot de bienvenue.

Ecole Publique :

Une nouvelle enseignante a été affectée sur le poste de Saint Vincent-Sterlanges.

Locaux communaux :

Des personnes sont entrées par effraction dans le restaurant scolaire mais rien n'a été dérobé. Dans le foyer des jeunes une porte a été vandalisée et un grand désordre laissant penser à une tentative de vol a été constaté. Ce local reste un Etablissement Recevant du Public, il doit respecter des normes strictes de sécurité et de salubrité. La commune va donc retirer, en accord avec la présidente, le mobilier non réglementaire.

Organisation des salles pendant les travaux de la salle polyvalente :

Les associations seront conviées à une réunion pour réfléchir à l'utilisation des autres salles pendant les travaux de la salle polyvalente. Une rencontre avec Sigournais est prévue auparavant pour élaborer un premier planning notamment avec le basket.